



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16393

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-10

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une réfection de toiture que doit réaliser **UNION TECHNIQUE DU BATIMENT** demeurant **59 AVENUE GASTON ROUSSEL ROMAINVILLE 93230 ROMAINVILLE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE DU 26EME DRAGONS du 07/09/2026 au 21/09/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX INTERDICTION DE STATIONNEMENT

RUE DU 26EME DRAGONS (Dijon), à compter du 07/09/2026 et jusqu'au 21/09/2026,

Le stationnement des véhicules est interdit **au droit du numéro 36 sur 1 place**, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.

Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : [**arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr**](mailto:arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr). L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise UNION TECHNIQUE DU BATIMENT.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité

- UNION TECHNIQUE DU BATIMENT

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 25 août 2026

LA MAIRE,

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et
aux travaux sur l'espace public**

Dominique MARTIN-GENDRE